



Procès-Verbal
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 mars 2023

L'an deux mil -vingt-trois et le 02 mars à 19 h 00,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, Mme BOURDIN Isabelle (pouvoir à POUILLAIN Nicole), M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. PERRON Sylvain (pouvoir à DESBLEUMORTIERS Patrice), M. CREVEL Paul, Mme LECERF Fabienne (pouvoir à LAPIE-BEUNEL Liza), M. BOURGUET Patrice, M. MARIE-LECONTE Jean (pouvoir à Daniel POISSON), Mme LAPIE-BEUNEL Liza, M. CUSSON Jean-Christian (pouvoir à Aurélie FAUTRAT), Olivia CROSSOIR (pouvoir à Patrice BOURGUET)

Absents excusés :

Absents non-excusés :

Secrétaire de séance :

Date de convocation : 23 février 2023

Date d'affichage : 23 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 8

Pouvoirs : 6

Votants : 14

Après vérification du Quorum, Monsieur Bruno QUESNEL, Maire, déclare ouverte la séance du conseil municipal de Montmartin-sur-Mer,

Madame POUILLAIN Nicole est choisie comme secrétaire de séance.

Monsieur le maire demande au conseil de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

« Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - article I.
332-23 1° du code général de la fonction publique »

A l'unanimité des membres ce rajout est accepté

Ordre du jour modifié

1. Décision du maire par délégations ;
2. Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la catégorie n°4 Maintien et développement des équipements publics rubrique : Mairie, ateliers municipaux au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) – Porte d'entrée électrique ;
3. Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la catégorie n°4 Maintien et développement des équipements publics rubrique : Mairie, ateliers municipaux au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) – Fenêtre bureau 1^{ère} adjointe ;
4. Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la catégorie n°6 Qualité de la construction et aménagement des espaces publics au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) – Installation panneau affichage électronique avec borne tactile intérieur ;
5. Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la catégorie n°6 Qualité de la construction et aménagement des espaces publics au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) – Installation panneau affichage électronique avec borne tactile extérieur ;
6. Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la catégorie n°4 Maintien et développement des équipements publics rubrique – autres équipements publics : églises au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) – Campanile ;
7. Validation devis – Panneaux lumineux Plage ;
8. Modification montant de participation des mutuelles labélisées ;
9. Proposition achat terrain ;
10. Approbation de la convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée entre la Commune de Montmartin-sur-Mer l'EHPAD Les Dunes ;

11. Validation de l'adhésion au nouvel espace familles – Coutances Mer et Bocage ;
12. Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;
13. Affaires diverses.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 26 janvier 2023 a été préalablement remis aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame LAPIE-BEUNEL Liza, conseillère.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 janvier 2023 soit adopté.

ADOPTÉE A LA MAJORITE

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

Information conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

M.QUESNEL et Mme FAUTRAT indiquent qu'il n'y pas d'informations nouvelles

1- Décision du Maire par délégations

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
2023-08	23/01/2023	Commande publique	GALLOT AUTOMOBILES – Réparation châssis arrière et remplacement attelage	846.94 €
2023-09	24/01/2023	Commande publique	LES SERRES DE L'AGON – Fourniture d'arbustes et bulbes pour le cimetière	1 050.56 €
2023-10	01/02/2023	Commande publique	OCEP Bureautique - fournitures	112.62 €
2023-11	02/02/2023	Commande publique	GALLOT AUTOMOBILES – Dépose et pose boîtier préchauffage bougies	229.20 €
2023-12	02/02/2023	Commande publique	SDM PRO – EPI technique	2 934.662 €
2023-13	02/02/2023	Commande publique	SDM PRO – Vestiaire ins saliss 1 case	297.965 €
2023-14	08/02/2023	Commande publique	MG Publicité – banderoles 300 * 100 cm	464.40 €
2023-15	14/02/2023	Commande publique	OCEP Bureautique – bureau CNI	2 048.89 €
2023-16	17/02/2023	Commande publique	MASSELIN – installation fibre	11 000.40 € 9 167.00 € (HT)
2023-17	20/02/2023	Commande publique	OCEP bureautique – fourniture CNI	1 525.56 €
2023-18	20/02/2023	Commande publique	OCEP bureautique – fourniture	399.58 €
2023-19	20/02/2023	Commande publique	Signaux girod – divers panneaux	1 023.72 €

Monsieur QUESNEL demande au conseil s'il y a des interrogations sur les différentes dépenses.

2- Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la catégorie n°4 Maintien et développement des équipements publics rubrique : Mairie, ateliers municipaux au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) – Porte d'entrée électrique

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Dans le cadre de la préparation et du dépôt de dossier de subvention pour la DETR 2023 M le maire présente au conseil la proposition d'inscription de travaux suivants :

Présentation du devis ASC Robine pour travaux de Porte d'entrée électrique à la Mairie rue du Docteur Pigaux, pour un montant de 7 319.00 € HT soit 8 782.80 € TTC (une demande de réactualisation de devis a été effectuée).

Ces travaux seront proposés lors du vote des budgets 2023 pour validation.

Afin de pouvoir rédiger et transmettre ce dossier, Monsieur le maire demande au conseil son accord et pouvoir afin de constituer ce dossier de subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **ACCORD** pour constituer le dossier « DETR 2023 » pour des travaux de Porte d'entrée électrique à la Mairie « Rue du Docteur Pigaux » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs afférents à ce dossier.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/02/03-01

Echanges :

Monsieur Bourguet demande si la porte sera équipée d'une poignée antipanique et d'un système antieffraction ?

Il lui est répondu que oui.

3- Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la catégorie n°4 Maintien et développement des équipements publics rubrique : Mairie, ateliers municipaux au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) – Fenêtre bureau des adjoints

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Madame POUILLAIN Nicole remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Dans le cadre de la préparation et du dépôt de dossier de subvention pour la DETR 2023 M le maire présente au conseil la proposition d'inscription de travaux suivants :

Présentation du devis BAIE PRO pour travaux de fenêtre au bureau des adjoints à la Mairie rue du Docteur Pigaux, pour un montant de 5 237.55 € HT soit 6 285.06 € TTC (une demande de réactualisation de devis a été effectuée).

Ces travaux seront proposés lors du vote des budgets 2023 pour validation

Afin de pouvoir rédiger et transmettre ce dossier, Monsieur le maire demande au conseil son accord et pouvoir afin de constituer ce dossier de subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **ACCORD** pour constituer le dossier « DETR 2023 » pour des travaux de fenêtre au bureau des adjoints à la Mairie « Rue du Docteur Pigaux » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs afférents à ce dossier.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/02/03-02

4- Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la catégorie n°6 Qualité de la construction et aménagement des espaces publics au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) – Installation panneau affichage électronique avec borne tactile intérieur

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Dans le cadre de la préparation et du dépôt de dossier de subvention pour la DETR 2023 M le maire présente au conseil la proposition d'inscription de travaux suivants :

Présentation du devis NEOTESS pour travaux d'installation panneau affichage électronique avec borne tactile à la Mairie rue du Docteur Pigaux, pour un montant de 5 110.00€ HT soit 6 132.00 € TTC (une demande de réactualisation de devis a été effectuée).

Ces travaux seront proposés lors du vote des budgets 2023 pour validation.

Afin de pouvoir rédiger et transmettre ce dossier, Monsieur le maire demande au conseil son accord et pouvoir afin de constituer ce dossier de subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **ACCORD** pour constituer le dossier « DETR 2023 » pour des travaux d'installation panneau affichage électronique avec borne tactile intérieur à la Mairie « Rue du Docteur Pigaux » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs afférents à ce dossier.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/02/03-03

5- Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la catégorie n°6 Qualité de la construction et aménagement des espaces publics au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) – Installation panneau affichage électronique avec borne tactile extérieur

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Dans le cadre de la préparation et du dépôt de dossier de subvention pour la DETR 2023 M le maire présente au conseil la proposition d'inscription de travaux suivants :

Présentation du devis NEOTESS pour travaux d'installation panneau affichage électronique avec borne tactile à la Mairie rue du Docteur Pigaux, pour un montant de 8 980.00€ HT soit 10 776.00 € TTC (une demande de réactualisation de devis a été effectuée).

Ces travaux seront proposés lors du vote des budgets 2023 pour validation.

Afin de pouvoir rédiger et transmettre ce dossier, Monsieur le maire demande au conseil son accord et pouvoir afin de constituer ce dossier de subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **ACCORD** pour constituer le dossier « DETR 2023 » pour des travaux d'installation panneau affichage électronique avec borne tactile extérieur à la Mairie « Rue du Docteur Pigaux » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs afférents à ce dossier.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/02/03-04

Echanges :

Monsieur Desbleumortiers demande si des informations ponctuelles pourront être affichées ? Il lui est répondu que oui.

6- Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la catégorie n°4 Maintien et développement des équipements publics rubrique – autres équipements publics : églises au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) – Campanile

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Dans le cadre de la préparation et du dépôt de dossier de subvention pour la DETR 2023 M le maire présente au conseil la proposition d'inscription de travaux suivants :

Présentation du devis SCBM pour travaux de réfection et repose du campanile de l'église de Montmartin-sur-Mer à l'église, pour un montant de 21 079.95€ HT soit 25 295.94 € TTC (une demande de réactualisation de devis a été effectuée).

Ces travaux seront proposés lors du vote des budgets 2023 pour validation.

Afin de pouvoir rédiger et transmettre ce dossier, Monsieur le maire demande au conseil son accord et pouvoir afin de constituer ce dossier de subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **ACCORD** pour constituer le dossier « DETR 2023 » pour des travaux de réfection et repose du campanile de l'église de Montmartin-sur-Mer à l'église ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs afférents à ce dossier.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/02/03-05

7- Validation devis – Panneaux lumineux Plage

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le maire présente au conseil un devis étudié par Monsieur CREVEL, visant à informer la population sur les alertes météo et les dangers d'inondation en temps réel par la pose de panneau lumineux. Ce panneau sera situé à l'intersection de la rue des Marais et de la Brequette

- Société SONELEC pour un montant de 12 302.00 € HT soit 14 762.40 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le devis de la Société SONELEC pour un montant de 12 302.00 € HT soit 14 762.40 € TTC :

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/02/03-06

Echanges :

Monsieur DESBLEUMORTIERS demande au conseil si nous pourrions diffuser de l'information sur ce panneau

Monsieur CREVEL informe le conseil qu'il est en effet possible de diffuser de l'information et il sera même utilisé à 98% pour cela.

8- Modification montant de participation des mutuelles labellisées

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

VU la délibération en date du 03 décembre 2013 n°2013/03/12-07 ;

VU l'avis du comité technique en date du 29 janvier 2013 ;

Par délibération en date du 03 décembre 2013 n°2013/03/12-07, la commune de Montmartin-sur-Mer a acté le principe de versement d'une participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation.

Elle concerne les agents titulaires et stagiaire en position d'activité. Le montant de la participation par agent est de 12 € par mois. La commune n'a pas mis en place de contrat de mutuelle santé collective.

L'agent doit fournir une attestation de labellisation de son contrat ou de sa mutuelle pour percevoir la participation de la mairie. A ce jour, certains agents n'ont pas fourni cette attestation. Les agents sont à 80% adhérents à une mutuelle, pour certains non labellisés. Questionnés, les agents ne souhaitent pas changer pour un contrat labellisé. Certains agents bénéficient d'une mutuelle entreprise ou groupe par le conjoint.

Monsieur le Maire précise qu'il a appelé le Centre de Gestion de la Manche, service comité social territorial et celui-ci indique qu'il n'est pas nécessaire de saisir le CST pour modifier les montants de la participation, une simple délibération

est suffisante. De plus Monsieur le Maire précise que l'obligation de participation à la prévoyance au plus tard au 1er janvier 2025 et à la mutuelle santé des agents au plus tard au 1er janvier 2026 ;

La participation ne pourra pas être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35€ pour la prévoyance et à 50% de 30 € pour les contrats santé ;

Le dispositif de la labellisation apparaît le plus adapté puisqu'il permet aux agents de conserver leurs propres contrats si ceux-ci ont été labellisés ou de choisir un contrat labellisé correspondant à leurs besoins. En outre, il est proposé que les risques Santé et Prévoyance soient couverts par l'employeur. Il est proposé que la participation financière soit versée mensuellement, directement à l'agent.

Les modalités de participation financière proposées ne tiennent pas compte des critères de rémunération et de situation familiale des agents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **PROPOSE** d'attribuer mensuellement à chaque agent indifféremment la catégorie dans laquelle il se trouve, 15 € pour la garantie santé ainsi que 6.00 € par enfant à partir du 1er juin 2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs afférents à ce dossier.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2022/08/12-04

9- Proposition achat terrain

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le Maire fait part de l'existence d'un terrain AN parcelle 213 ayant un terrain de 4 691 m² à côté du notre AN parcelle 214, et celui-ci permettrait de pouvoir étendre la réserve foncière du SITEU MHT au cas où.

CONSIDERANT l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune,

CONSIDERANT que seul la parcelle 213 intéresse la commune,

CONSIDERANT le prix de vente au mètre carré des parcelles comme celle-ci dans la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de faire une offre sur la base du prix d'un terrain agricole au propriétaire de la parcelle 213 AN à MONSIEUR LOUCHE/JEAN CLAUDE PAUL dans l'objectif d'acquérir celle-ci
- **PRECISE** que les frais notariés sont à la charge de la commune
- **CHARGE** l'office notarial de Maître BEGUIN, sis à 14 Rue Franquet, 50590 Montmartin-sur-Mer, de mener à bien cette opération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/02/03-08

Echanges :

Madame LAPIE-BEUNEL précise que les montants ne sont pas cohérents.

10- Approbation de la convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée entre la Commune de Montmartin-sur-Mer l'EHPAD Les Dunes

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 et notamment son article 7 relatif au plan de formation ; (Loi n°84-594 relative à la formation des agents de la FPT) faisant obligation aux collectivités territoriales et aux EPCI d'établir un plan de formation et de l'adresser au CNFPT.

Vu le plan de formation pour l'année 2023 pour la Commune de Montmartin Sur Mer.

Il est exposé ce qui suit :

La collectivité assume toutes les missions relatives à l'action publique territoriale dans le respect de l'intérêt général. De nombreuses compétences lui sont confiées pour un service optimal rendu au public.

Dans ce contexte, la Mairie de Montmartin Sur Mer a souhaité, dans le cadre de la présente convention de partenariat, mutualisé la formation « Initiation aux gestes et postures ».

En effet, la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents et les employeurs.

Ce dispositif implique :

- pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie ;
- pour les agents : d'être pleinement acteur de leur formation et de leur évolution professionnelle ;

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service de formation.

C'est pour définir les modalités de cette relation que la Commune de Montmartin Sur Mer et L'EHPAD Les Dunes entendent s'engager dans le présent partenariat pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la présente convention ;
- **AUTORISE** le Maire ou un de ses adjoints à signer la présente convention ainsi que le devis de formation avec l'organisme.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/02/03-09

Echanges :

11- Validation de l'adhésion au nouvel espace familles – Coutances Mer et Bocage

Rapporteur : Madame POULLAIN Nicole

VU, le PowerPoint diffusé lors de la présentation du portail et rediffusé le jeudi 02 mars 2023 au conseil municipal.

Suite à la présentation du nouvel espace e familles.

La commune souhaite adhérer à cet espace pour bénéficier de l'outil de gestion d'inscriptions scolaires mais aussi la « solution cantine » ;

Voici le prix unitaire par structure sur le module restauration :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Montant total
Base logiciel	3 300€ TTC	-	-	-	3 300€ TTC
Hébergement	330€ TTC	330€ TTC	330€ TTC	330€ TTC	1 320€ TTC
Maintenance	-	495€ TTC	495€ TTC	495€ TTC	1 485€ TTC
Total	3 630€ TTC	825€ TTC	825€ TTC	825€ TTC	6 105€ TTC

Formation*	1 650€	-	-	-	1 650€ HT
-------------------	---------------	---	---	---	------------------

(*) temps à diviser selon le nombre d'agents et de mairies à suivre la formation

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le principe d'adhérer au service du nouvel espace familles,
- **AUTORISE** la signature d'une convention de partenariat notamment financier,
- **ACCEPTE** le calendrier et les modalités d'application ainsi que les conditions tarifaires avec les tarifs évoqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute autre pièce, et à effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/02/03-10

12- Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le Maire, Bruno QUESNEL rappelle à l'organe délibérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire, Bruno QUESNEL expose également à l'organe délibérant qu'il est nécessaire de prévoir service de la cantine scolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'organe délibérant de créer, à compter du vendredi 03 mars 2023., un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 4h30/35h00 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 jour (uniquement le vendredi 03 mars 2023 suite à un accroissement temporaire d'activité du service cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de service cantine suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 4h30/35h00), à compter du vendredi 03 mars 2023 et uniquement pour cette journée de 11h30 à 16h00.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 353, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif.

13- Affaires diverses

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Point n°1 : Recherche médecin

« Nous sommes une zone sous dense et il y a une subvention d'installation pour une durée de 5 ans versée au médecin qui viendra s'installer sur notre territoire. Je remercie le Département pour leur aide précieuse dans ce domaine, ainsi que Madame VAUDOUEUR Blandine, la pharmacienne car, celle-ci a déposé une annonce. Nous avons réalisé une fiche de poste pour les diverses annonces et nous sommes accompagnés par Attitude Manche.

Un point de friction a eu lieu entre Monsieur BIDOT et notre conseil, en effet celui-ci nous a informé qu'il ne souhaitait pas faire les travaux avant l'arrivée d'un médecin. Nous avons donc décidé d'aménager un cabinet rue de la mer dans un ancien local de dentiste afin d'être préparé le plus rapidement possible à l'arrivée d'un médecin. Lorsque le 3^e cabinet sera créé dans la maison de santé, le nouveau praticien s'y installera. »

Point n° 2 : Le conservatoire du littoral - Lecture et présentation d'un courrier reçu

Le conservatoire du littoral souhaite agrandir la zone protégée.

Un échange a lieu entre les élus sur l'intérêt de donner leur accord pour cet agrandissement.

Le conseil municipal se prononcera à la prochaine réunion de ce dernier.

Une protection de la zone est prévue par un rehaussement de la digue de la porte à flots.

Reste le problème de stationnement des véhicules lors des 4 jours du festival annuel. Diverses solutions sont évoquées.

Point n° 3 : Conservatoire des espaces naturels (carrières de Montmartin sur mer)

Monsieur le Maire souhaite apporter des précisions sur le souhait de ne pas abimer le site et faire des animations sur la faune et la flore.

Au niveau des carrières des fours à chaux, afin de respecter la biodiversité il est suggéré de ne pas faucher avant juillet, mais seulement un passage pour les piétons.

La gestion sera assurée par un comité (composé de la commune, de la CMB et des utilisateurs) et si, nous trouvons cette convention contraignante nous pourrions la dénoncer.

Point n° 4 : CNI carte national d'identité

Un point d'avancée est réalisé. Deux agents seront formés ainsi que deux remplaçants. Les prises de rendez-vous seront informatisées.

Point n° 5 : Label Ville prudente

« Nous avons obtenu ce label décerné par la Prévention routière en octobre 2022, pour nous, c'est une reconnaissance du travail entrepris et qui se poursuivra pendant notre mandature. L'inauguration est prévue le 28 mars 2023. Cette dernière a été organisée par Mme Fautrat et je l'en remercie. »

Point n° 6 : CAUE

Depuis un an, nous travaillons avec le CAUE sur l'aménagement du bourg. Nous avons dû reporter la prochaine réunion. Et nous attendons celle-ci afin d'éclaircir le projet.

Ce sujet sera discuté lors d'une prochaine réunion de conseil.

Point n° 7 : Déchets

Afin de concentrer le temps de travail des agents administratifs, une distribution des rouleaux de 50 sacs sera mise en

place le lundi à partir du 1^{er} MAI.

Monsieur Desbleumortiers propose un ramassage des déchets plastiques à domicile à quelle fréquence ?

Point n° 8 : Portage des repas

La résidence « Roche brune » propose un service de portage des repas. Les conditions et le coût ne sont pas connus.

M le Maire rappelle qu'en 2002, c'est la municipalité qui a mis en place le service des repas pour ses habitants. Les repas étaient déjà préparés par l'EPAD public d'Annville. Devant la demande de personnes extérieures à la commune, l'association « Chacun sa part » a été créée. Quelques années plus tard, l'EHPAD « les dunes » d'Annville a pris cette compétence et a salarié la personne chargée de la distribution des repas. Actuellement, c'est un service public qui est assuré depuis plus de 20 ans avec beaucoup de satisfaction et nous nous étonnons de la proposition de l'EHPAD privé « Roche brune ».

Point n° 9 : Initiation au numérique gratuite proposée par Présence verte des côtes normandes de SAINT-LO

L'objectif est d'aider à maintenir l'autonomie des seniors :

Manipulation de tablettes tactiles

Découverte d'internet et de diverses applications.

8 séances de 2 heures – groupe de 6 à 9 personnes à la Mairie.

Les dates seront communiquées plus tard.

Point n° 10 Evènements

Devant le succès des « jeudis sous les tilleuls », la commission événements a décidé de continuer en programmant 5 concerts sous les tilleuls du 20 juillet au 17 août.

Une fête de la musique est envisagée le mercredi 21 juin. L'idée est de retrouver l'idée d'origine à savoir que les chanteurs, choristes, musiciens participent bénévolement. Il leur sera demandé de s'inscrire au préalable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55

Le secrétaire de séance,

Madame POULLAIN Nicole



Le Maire,

Monsieur QUÉSNEL Bruno



Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication